

ARRÊTÉ

Société ALDI MARCHE DAMMARTIN – Commune de ROYE Abrogation d'arrêté de mise en demeure

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L. 557-60 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 mettant en demeure la SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, parc d'activité de la Goële à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77 230), pour son magasin ALDI sis impasse du Moulin sur le territoire de la commune de ROYE (80700), de respecter les dispositions des articles 6.I, 6.III, 16 et 19 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les courriels des 7 janvier 2021 et 26 mai 2021 auxquels étaient joints une liste établie selon l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, les dossiers d'exploitation pour chaque système frigorifique recensé dans la liste, selon l'article 6.I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 et des comptes rendus de vérification initiale pour chaque système ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mai 2021, établi à la suite des courriels visés ci-dessus, transmis à l'exploitant conformément à l'article L 171-6 du code de l'Environnement ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant a procédé à la mise en place des actions nécessaires afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2019 de par les éléments transmis dans les courriels visés ci-dessus ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2019 peuvent donc être levées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1-

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2019 délivré à la société ALDI MARCHE DAMMARTIN pour son magasin ALDI sis impasse du Moulin sur le territoire de la commune de ROYE (80700) sont abrogées.

ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALDI MARCHE DAMMARTIN.

Amiens, le 26 JUIN 2021
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA